



Communiqué de presse

117/22

Montreuil, le 12 décembre 2022.

IME MOUSSARON : relaxe des quatre prévenu.e.s.

Sidération et incompréhension au rendu du délibéré.

Après la victoire de Céline BOUSSIÉ, prononcée en 2017 par le tribunal correctionnel de Toulouse pour des faits de diffamation, qui fait de notre camarade la première lanceuse d'alerte relaxée depuis la loi Sapin II, puis la victoire en appel du jugement du conseil des prudhommes d'Agen en 2020 lui donnant la reconnaissance du licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'atteinte à l'honneur, à la réputation et la négligence de l'employeur sur ses obligations de formation, de santé et sécurité, se tenait ce jeudi 8 décembre 2022 au tribunal correctionnel de Auch le délibéré contre les quatre prévenu.e.s de l'IME Moussaron, coupables de faits de harcèlement moral contre notre camarade Céline BOUSSIÉ.

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT est consternée par le délibéré qui donne la relaxe pour les quatre prévenu.e.s pour manque de faits caractérisés, car il va à l'encontre des réquisitions du Procureur de la République qui prévoyait, entre autres, des peines de prison avec sursis et des amendes contre les prévenu.e.s. Pour avoir consulté le dossier de notre camarade, ce dernier contenait une multitude de preuves, d'écrits, de captures d'écran de mails qui démontrent l'acharnement dont notre camarade a été victime au quotidien pendant toutes ces années.

Cette relaxe est un très mauvais signal pour les lanceurs-euses d'alerte de l'ensemble du secteur social, médico-social, et même au-delà. Ce délibéré entache et ternit durablement l'image de la Justice qui ne protège pas toujours les lanceur.euse.s d'alerte.

Le Procureur de la République a 10 jours pour faire appel de cette décision.

Plus que jamais, l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT appelle la France à protéger ses lanceur.euse.s d'alerte.

SOUTIEN TOTAL À NOTRE CAMARADE CÉLINE BOUSSIÉ.